



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 23 MAI 2024 – 18 H 30
PROCES-VERBAL

Nombre de membres : 41

Afférents au Conseil communautaire : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai,

À dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Audois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jacques Decuignières, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Emma Léon, Eve Maurel, Josianne Maurin, Jacques Natta, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Catherine Serra.

Procurations de : Émilie Bastié à Marc Jaubert, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Eve Maurel, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno à Jean-Marc Brabant, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Céline Alarçon, Anne-Marie Dauphin, Marc Duval, Philippe Egg, Patricia Gerbe, Karine Mouret, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Serge Robin, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne.

Secrétaire de séance : Jean-Luc Borel

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 38.

M. LE PRÉSIDENT.- Mesdames et Messieurs, avant d'ouvrir le Conseil communautaire, je vais passer la parole à la Municipalité qui nous reçoit.

M. AUBOIS.- Messieurs dames, bonjour. Ravi de vous voir à la Tour-d'Aigues, cela faisait longtemps que vous n'étiez pas venus. Bienvenue au public. Veuillez excuser Monsieur le Maire, qui est retenu pour des obligations professionnelles.

M. LE PRÉSIDENT.- Je crois que nous avons le quorum, nous pouvons ouvrir la séance.

Comme je l'ai fait la dernière fois, je vais juste faire un point, sur l'acquisition de La Bonde. Le compromis a été signé. Nous avons reporté la première date de signature, puisque nous n'étions pas tombés d'accord avec le propriétaire, Il ne souhaitait aucune clause suspensive, mais finalement, toutes les clauses suspensives ont été acceptées, y compris celle de la substitution. Nous avons transmis à l'ensemble des maire une copie de l'acte ainsi qu'une copie du document des Domaines.

La clause suspensive est liée aux accords en cours. Vous ne le lirez pas dans les documents, parce que nous ne pouvons pas citer l'organisme qui se substituerait à la Commune.
Dernier point, nous avons obtenu l'acceptation du propriétaire de La Bonde de nous restituer la quote-

part des recettes faites avec le Canal de Provence, puisque ces recettes avaient été payées il y a 16 ans et qu'il restait environ 14 ans à hauteur de 4 000 euros. Cela représente 63 000 euros.

L'ensemble des documents sont désormais partis, que ce soit à l'État, à la Région ou au Département. Nous attendons les notifications, qui seront transmises au notaire. Nous attendons la prochaine réunion avec l'EPF. Nous devrions signer un acte de vente fin septembre, dans la mesure où tous les documents que nous attendons seront réunis.

Le point étant fait sur ce sujet je vais ouvrir le Conseil communautaire.

Monsieur Borel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président procède à l'appel.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous allons passer à l'ordre du jour du Conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Il y a-t-il des remarques ou des observations sur le procès-verbal ? Il est donc approuvé à l'unanimité, je vous remercie.

Présentation des décisions et arrêtés.

L'une concerne la création de la régie pour l'Office du Tourisme et la nomination des régisseurs.

1. EPF PACA - Modification de la représentativité

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

COTELUB est représentée au sein de l'EPF PACA.

Monsieur le Président, Robert TCHOBDRENOVITCH, a été nommé délégué titulaire par une délibération du 24 septembre 2020.

Par une délibération du 22 septembre 2022, Monsieur Jean-Marc BRABANT a été nommé délégué titulaire en remplacement de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH.

Monsieur Jean-Marc BRABANT a souhaité ne plus siéger au sein de l'EPF PACA. Il convient de le remplacer comme délégué titulaire de COTELUB auprès de l'EPF PACA.

En conséquence et en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de nommer un nouveau représentant titulaire pour remplacer Monsieur Jean-Marc BRABANT.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur Jacques NATTA est délégué suppléant, nous allons proposer, si vous en êtes d'accord, Monsieur Franck LAROCHE comme représentant titulaire de COTELUB auprès de l'EPF PACA. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

M. NATTA.- Je reste suppléant.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, tu es suppléant, cela ne bouge pas, nous remplaçons le titulaire. Avons-nous d'autres candidats ? Nous n'en avons pas. Nous passons donc au vote. Qui est contre la candidature de Monsieur LAROCHE ? Qui s'abstient. Merci
(Applaudissements.)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 33 voix POUR) décide :

- **De désigner** Monsieur Franck LAROCHE comme représentant titulaire auprès de l'EPF PACA en remplacement de Monsieur Jean-Marc BRABANT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Attribution d'un fonds d'aide à la rénovation des devantures commerciales : Poivre rose à Grambois **Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

Par délibération du 14 décembre 2023, COTELUB a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide en faveur de la rénovation des devantures commerciales.

Le 5 mars 2024, Madame Emmanuelle LISCHETTI, future gérante de l'épicerie fine et salon de thé « Poivre Rose » a déposé une demande dans le cadre de ce dispositif.

Le projet concerné a pour but des travaux de rénovation d'un ancien commerce vacant situé en plein cœur du centre bourg de Grambois.

La subvention allouée permettra spécifiquement la rénovation de la façade et de la devanture commerciale.

Le plan de financement est le suivant :

	Montant des travaux	Assiette subventionnable	Taux de subvention	Montant de la subvention
Façade	7 400,00 €	5 000,00 €	10 %	500,00 €
Devanture	11 559,00 €	10 000,00 €	50 %	5 000,00 €
Total	18 959,00 €	15 000,00 €		5 500,00 €

M. BRABANT.- La nature de la demande est la suivante : c'est une demande pour le local de l'ancienne boucherie de Grambois, vacant depuis de nombreuses années. Un porteur de projet souhaite s'y installer pour une activité de salon de thé et d'épicerie fine nommée « Poivre Rose ». Pour cela, des travaux de rénovation sont engagés pour un montant de 18 959 euros. Conformément au règlement, une subvention d'un montant de 5 500 euros sera attribuée selon le tableau ci-dessus.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons donc passer au vote. Comme nous l'avons déjà dit, par mesure de précaution, les élus de Grambois ne votent pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour Grambois.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 32 voix POUR) décide :

- **D'attribuer** à la société Poivre Rose une aide de 5 500,00 € au titre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Attribution d'un fonds de concours pour la rénovation d'un local commercial - Bar le Cercle Républicain à la Bastide-des-Jourdans **Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

Par délibération du 14 décembre 2022, COTELUB a approuvé la mise en place d'un fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux.

Le 3 avril 2024, la commune de La Bastide-des-Jourdans a déposé une demande dans le cadre de ce fonds de concours.

Le projet concerné a pour but des travaux de rénovation des locaux du bar « Le Cercle Républicain ». Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement est le suivant :

Montant estimatif du projet	: 27 420,50 €
Autofinancement communal	: 10 968,20 €
Fonds de concours de COTELUB	: 10 968,20 €
Conseil départemental	: 5 484,10 €

M. BRABANT.- La commune de La Bastide-des-Jourdans souhaite engager des travaux de rénovation des locaux du bar « Le Cercle Républicain », qui visent la mise en accessibilité des sanitaires. Conformément au règlement d'attribution, un fonds de concours d'un montant de 10 968,20 euros est proposé, selon le plan de financement ci-dessus.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ? Les élus de La Bastide-des-Jourdans ne votent pas, ceux qui ont des procurations de La Bastide ne votent que pour eux. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour La Bastide.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- **D'attribuer** à la commune de La Bastide-des-Jourdans une aide de 10 968,20 € au titre du fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Approbation du plan de financement pour la construction d'une nouvelle crèche à La Bastide-des-Jourdans

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

À la suite de la délibération 2023-017 du 23 février 2023 portant approbation de la construction d'une nouvelle crèche à La Bastide-des-Jourdans, la Direction des Services Techniques de COTELUB a conduit une étude visant à définir le programme technique de la construction de cet équipement.

Compte tenu de ces éléments, le montant total du projet a été réévalué à 2 190 772,00€ TTC :

Travaux BDM Bronze	1 287 440,18 €
SOUS TOTAL Maitrise d'Œuvre	207 170,18 €
Lot Gros Œuvre	270 067,50 €
Lot Charpente/couverture	86 421,60 €
Lot Menuiseries extérieures	108 027,00 €
Lot Isolation/plâtreries/menuiseries intérieures	172 843,20 €
Lot CVC/plomberie	216 054,00 €
Lot CFO/CFA	97 224,30 €
Lot Peinture/revêtement de sols	129 632,40 €
SOUS TOTAL travaux Bâtiment	1 080 270,00 €
Équipement, viabilisation et aménagements extérieurs	425 017,00 €
Coût des équipements de restauration/plonge et lingerie (hors matériel électroménager)	40 000,00 €
Coût du mobilier enfance (hors jeux)	25 000,00 €
Installation photovoltaïque	68 017,00 €
Frais de viabilisation et aménagements extérieurs	292 000,00 €
Études et autres frais	113 186,16 €
OPC	29 595,74 €
SPS+CTC	36 994,68 €
Frais Géotechniques	12 000,00 €
Frais de géomètre	5 000,00 €
ADO	29 595,74 €
SOUS TOTAL Équipements et viabilisation et aménagement extérieurs, études et autres frais	538 203,16 €
TOTAL HORS TAXES	1 825 643,34 €
TVA 20 %	365 128,67 €
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES	2 190 772,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire le plan de financement comme suit :

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

Travaux bâtiment et Maitrise d'Œuvre

	Dépense subventionnable	Montant réel de la subvention	Montant équivalent (HT)	Taux
ÉTAT	1 000 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	50,00 %
AUTRES AIDES DE L'ÉTAT (Bois des Alpes 10 %)	1 000 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	10,00 %
REGION				
DEPARTEMENT				
CAF	1 287 440,18 €	247 500,00 €	192 241,94 €	19,22 %
Taux de financement public			792 241,94 €	79,22 %
Part de la collectivité			207 758,06 €	20,78 %
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			1 000 000,00 €	

Équipements, viabilisation et aménagement extérieurs, études et autres frais

	Dépense subventionnable	Montant réel de la subvention	Taux
ÉTAT			
AUTRES AIDES DE L'ÉTAT (Bois des Alpes 10 %)			
REGION			
DEPARTEMENT	538 203,16 €	269 101,58 €	50,00 %
CAF			
Taux de financement public		269 101,58 €	50,00 %
Part de la collectivité		269 101,58 €	50,00 %
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)		538 203,16 €	

Plan de financement de l'opération globale

	Montant réel de la subvention	Taux
ÉTAT	500 000,00 €	27,39 %
AUTRES AIDES DE L'ÉTAT (Bois des Alpes 10 %)	100 000,00 €	5,48 %
REGION		0
DEPARTEMENT	269 101,58 €	14,74 %
CAF	247 500,00 €	13,56 %
Taux de financement public	1 116 601,58 €	61,16 %
Part de la Collectivité	709 041,76 €	38,84 %
MONTANT DE L'OPERATION HORS TAXES	1 825 643,34 €	

M. LE PRESIDENT.- La direction technique de COTELUB a finalisé les études qui vont permettre la mise en place de ce programme pour la construction de cette nouvelle crèche à La Bastide-des-Jourdans, qui a mis à disposition, comme l'ensemble des communes l'avait fait au préalable, un terrain. Ce projet a été réévalué et se situe aux alentours de 1,8 millions d'euros. Il sera proposé au Conseil le cadre de financement ci-dessus.

Même problème pour la discussion et pour le vote, les élus de La Bastide ne participent pas. Avez-vous des questions sur le plan de financement et sur les demandes de subvention qui y sont liées ?

M. LAROCHE.- Quelque chose m'a échappé. La part de la Collectivité s'élève à 709 041 euros, à hauteur de 38 %, mais lorsque je fais le calcul sur les tableaux qui précèdent, je n'arrive pas au même montant. J'en ai peut-être oublié un. Pour les travaux bâtiment et maîtrise d'œuvre, je trouve 207 000 ; pour les équipements et la viabilisation, 269 000. Néanmoins, 207 000 et 269 000, cela ne fait pas 709 000.

M. LE PRESIDENT.- Quels sont les chiffres que tu contestes ?

M. LAROCHE.- Je ne conteste pas, mais je n'arrive pas à trouver les 709 000.

M. LE PRESIDENT.- 1 116 000 et 709 000, cela fait 1 825 000.

M. LAROCHE.- Je suis d'accord, mais c'est sur la part de la Collectivité. Si je prends les autres tableaux, lorsque je cherche la part de la Collectivité, je trouve 269 000 sur le tableau précédent, puis 207 000, mais 207 000 et 269 000...

Mme GARCIN.- C'est autre chose, les 207 000. Ce n'est pas pour la construction, c'est pour l'équipement.

M. LAROCHE.- Oui, mais le calcul des 709 000 euros.

M. LE PRESIDENT.- Regarde le tableau : 500 000 + 100 000 + 269 000 + 245 000, cela fait 1 116 000, et il reste 709 000 pour la Collectivité.

Mme GARCIN.- Il y a donc 700 000 pour les travaux, puis 200 000 pour...

M. LAROCHE.- Je ne mets pas en doute les calculs, c'est simplement que je n'arrive pas au calcul.

M. MICHAUX.- C'est un autre tableau, Monsieur le Président.

Mme KHALIZOFF.- Oui, parce qu'il y a plusieurs tableaux. Ici, c'est le total, mais nous avons plusieurs tableaux dans la note de synthèse.

M. MICHAUX.- Il y a un autre tableau qui n'arrive pas au total de celui-là.

M. LAROCHE.- Je pense qu'il manque un tableau qui permettrait d'arriver à cela, mais nous verrons plus tard. Ceci ne remet pas en cause le calcul, c'est juste une question.

M. LE PRESIDENT.- Cela ne remet pas en cause le calcul qui est là et les demandes de subvention qui sont faites à cette hauteur. Par contre, nous avons pris note de l'écart par rapport au tableau qui vous a été envoyé. Nous allons passer au vote sur ce plan de financement. Y a-t-il d'autres questions ?

Mme RICHAUD.- Je vais évidemment voter contre. Je m'explique : je n'ai rien contre la crèche de La Bastide-des-Jourdans, je n'ai rien contre les gens qui gèrent la SPL, mais j'étais contre la SPL, contrairement à la DSP. Par exemple, la Maison Bleue, que j'étais allée voir à Manosque, si nous leur donnions la crèche à gérer pendant 15 ans, ils construiraient la crèche gratuitement et la meubleraient, donc cela ne coûterait rien à la Collectivité. C'est pour cela que je suis contre, parce que depuis le début, je suis pour une DSP et non pour une SPL.

M. LE PRESIDENT.- Nous le savons maintenant depuis quelques années.

Mme RICHAUD.- J'explique pourquoi je vote contre.

M. LE PRESIDENT.- Aujourd'hui, la question ne se pose plus en ces termes-là. Les décisions que nous avons prises sont celles-là.

Mme RICHAUD.- J'ai toujours voté contre.

M. LE PRESIDENT.- Aujourd'hui, la délibération ne porte pas sur le choix d'une DSP ou sur une propriété de la Communauté, elle porte sur plan de financement et sur les demandes de subvention.

Mme RICHAUD.- Je suis contre, puisque j'ai toujours voté contre.

M. LE PRESIDENT.- Nous retenons donc que tu es contre les demandes de subvention.

Mme RICHAUD.- Voilà.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

Mme KHALIZOFF.- Je me suis demandé où cette crèche serait construite à La Bastide-des-Jourdans.

M. LE PRESIDENT.- Derrière les sapeurs-pompiers.

Mme KHALIZOFF.- Y a-t-il déjà quelque chose sur ce terrain ? Je ne connais pas la Bastide-des-Jourdans.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a rien, c'est un terrain nu.

Mme KHALIZOFF.- Est-ce que nous nous sommes interrogés sur les abords de cette crèche, notamment sur le fait de ne pas imperméabiliser le tour, en particulier pour les parkings ? Pour ma part, je n'ai pas vu de plans de tout cela, j'ignore si nous les avons.

M. LE PRESIDENT.- Sur cette question, nous sommes rentrés dans un cadre qui va répondre aux exigences environnementales. Il faut savoir qu'ils auront un lotissement qui va être à côté, donc il y aura un sens de circulation, comme nous l'avons vu l'autre jour, avec une place de retournement qui devrait servir aux deux. Nous serons donc en BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen), ce qui veut dire que nous sommes obligés de respecter des normes environnementales drastiques. C'est la même chose que le groupe scolaire de Mirabeau, cela a été ainsi, ils n'imperméabilisent pas.

Mme GARCIN.- Pour le moment, le chemin d'accès n'est pas en bitume.

M. LE PRESIDENT.- Je reviens sur les questions posées. La question est aujourd'hui la suivante : êtes-vous d'accord pour que nous demandions des subventions ?

Mme KHALIZOFF.- Oui, mais cela fait partie du projet.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais ceci étant dit, nous tenons à votre disposition les plans, si vous voulez les voir. COTELUB est ouvert.

Pouvons-nous passer au vote ? Qui est contre ? Une voix. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix POUR et 1 voix CONTRE de Joëlle RICHAUD) décide :

- **D'approuver** le montant actualisé de l'opération de construction de la nouvelle crèche de La Bastide-des-Jourdans ;
- **D'approuver** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en section d'investissement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

5. étang de La Bonde - Acquisition des parcelles C739 & C945

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Dans le cadre de l'aménagement du pourtour de l'étang de La Bonde, au cœur du projet de territoire, la Communauté de Communes Sud Luberon assure une veille foncière depuis plusieurs années.

À cet effet, un accord a été trouvé avec Madame Annie BLAYER, propriétaire des parcelles cadastrées section C, numéros 739 et 945, pour acquérir ces deux parcelles situées à proximité immédiate de l'actuel parking et en continuité d'une parcelle appartenant à COTELUB.

À la suite de l'évaluation du service des Domaines, la Communauté de Communes souhaiterait acheter ces deux parcelles d'une superficie respective de 4 090 m² pour la C739 et 1 235 m² pour la C945 au prix fixé, à savoir 5,00 € le m². Ainsi, l'acquisition d'une assiette foncière totale de 5 325 m² pour un prix total de 26 625,00 € (hors frais de notaire).

La vente se fera par acte notarié. Elle donnera éventuellement lieu à signature d'un compromis préalable à l'acte de vente ou d'une promesse unilatérale de vente. Le cas échéant, les avant-contrats pourront faire l'objet de conditions suspensives.

M. LE PRESIDENT.- Dans le cadre de la mise en valeur du pourtour de l'étang de La Bonde, nous sommes rentrés dans le cadre d'une acquisition foncière pour tous les terrains qui se situent en face de l'entrée de l'étang de La Bonde. À l'époque, lorsque nous avons lancé ce projet, il n'était pas prévu que nous allions acheter l'étang de La Bonde. Nous sommes rentrés dans ce processus d'acquisition pour le futur, qui devrait pouvoir accueillir, dans le cadre du développement économique et en particulier le tourisme, un village d'art ou un village de producteurs. Nous sommes arrivés au bout. Il nous reste ces deux parcelles-là, ainsi que les deux parcelles de Monsieur LAURENT, avec qui nous aurons à négocier une fois que nous aurons acheté La Bonde, puisqu'il est prêt à se séparer de ses vignes s'il y en a.

Nous allons donc acheter ces deux parcelles situées à la Motte-d'Aigues à 5 euros du mètre, prix qui

a été établi par les Domaines. Mais vous savez que nous avons acheté des terrains à 8 euros et d'autres plus chers. Le problème est que nous sommes pieds et poings liés avec les Domaines, et qu'une fois que vous avez acheté le premier terrain, tous les gens savent combien vous l'avez acheté. Le prix du terrain représentera 26 000 euros, soit 5 euros du mètre.

M. DUVAL.- Je comprends que l'on veuille faire de la réserve foncière autour du site de La Bonde, puisqu'un projet va se développer et qu'il faudra bien y caser des activités. Même si c'est au détriment du foncier agricole, je peux le comprendre. Ce qui m'interpelle davantage, c'est que nous allons devoir justifier les déclarations suite à l'interview de Geneviève dans le point info de COTELUB sur l'acquisition de l'étang de La Bonde. J'ai lu beaucoup de choses qui m'ont fait énormément plaisir, notamment le fait que de grosses entreprises achètent du foncier agricole, viticole, à des prix exorbitants qui font que les jeunes agriculteurs qui veulent s'installer ne peuvent pas y accéder – je crois que tu cites 45 000 euros – et que d'un autre côté, nous achetons une friche viticole ; ce sont des vignes abandonnées avec des arbres dedans.

M. LE PRÉSIDENT.- Il n'y a pas de vignes.

M. DUVAL.- Si, il y a des vignes.

M. LE PRÉSIDENT.- Sur celle-là ?

M. DUVAL.- Oui, je te le garantis. J'ai dit que c'était une vigne abandonnée en friche. Tu peux me faire confiance, je connais un peu le monde viticole.

Encore une fois, sur la réserve foncière et l'utilité, je ne sais pas ce que nous en ferons, mais je peux comprendre que nous ayons besoin de réserve foncière autour de ce parking et de ce site de La Bonde. Néanmoins, ce qui me serait difficile d'expliquer si on m'interrogeait, ce qui ne sera certainement pas le cas...

M. LE PRÉSIDENT.- Fais en sorte qu'on ne t'interroge pas.

M. DUVAL.- Non, je n'ai pas ce mode fonctionnement. J'aurais du mal à expliquer que de grosses entreprises achètent 45 000 euros du foncier viticole et que nous l'achetons 50 000 euros l'hectare, alors que le prix de référence pour l'AOP Luberon donné par la SAFER est de 24 000 euros et que la terre labourable ou prairie est de 14 000 euros. J'aimerais donc que tu m'aides à expliquer cette contradiction qui existe, mais qui est peut-être indispensable. Dans la vie, on fait des contradictions, c'est obligé.

M. LE PRÉSIDENT.- Je te rappelle que nous sommes une collectivité et que je ne peux pas acheter comme je veux, je suis obligé de passer par les Domaines. C'est comme cela dans ta mairie aussi : quand vous achetez quelque chose, vous passez par les Domaines. Tu as également une marge de manœuvre de 15 %.

M. DUVAL.- Exactement.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais te dire quelque chose : nous avons acheté en dessous du prix des Domaines.

M. DUVAL.- Je vais modifier ma question. Comment l'expert des Domaines peut-il évaluer un terrain agricole sans valeur, sans culture dessus, dans une zone du PLU classée agricole ?

M. LE PRÉSIDENT.- Je suis le Président de COTELUB, je ne suis pas le Directeur départemental des Finances publiques.

M. DUVAL.- Nous, nous allons être interpellés là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT.- Tu as le droit d'expliquer que nous nous appuyons sur les Domaines, qui sont un service de l'État. Si tu veux, je t'enverrai l'avis des Domaines. Nous n'avons pas établi de prix, et encore, nous n'avons pas acheté celui-là au prix : il était à 8 euros, 80 000 euros selon les Domaines, et nous l'avons acheté 50 000, soit 5 euros.

M. DUVAL.- Non, je pose d'autres questions.

M. LE PRÉSIDENT.- Je ne peux pas te répondre plus que : les Domaines ont fait cela.

M. DUVAL.- Ce n'est pas une question, tu m'as répondu, je pourrai répondre ça. Ce que je dis, c'est que quelque part, nous donnons quand même un signal. En effet, le propriétaire de la vigne d'à côté qui voudra peut-être la vendre à COTELUB ou à un riche investisseur dira : « Une friche est vendue 50 000 euros, et moi, j'en veux 80 000 euros ». Nous savons qu'une vigne AOP, même bien tenue, ce qui n'est pas du tout le cas ici, achetée 80 000, cela ne peut être qu'un investisseur qui fait de la spéculation foncière ou qui se fait plaisir. Nous donnons donc un signal, c'est tout ce que je dis.

M. LE PRÉSIDENT.- Le problème est que je ne peux pas répondre à la place du Directeur Départemental des Finances Publiques.

M. DUVAL.- Ne pouvons-nous pas interpellier ce monsieur ?

M. LE PRÉSIDENT.- Il a un numéro de téléphone, tu l'appelles.

M. DUVAL.- Et la SAFER ? Elle pourrait très bien demander préemption avec révision de prix.

M. LE PRESIDENT.- La SAFER n'est pas au milieu.

M. DUVAL.- Parce que personne ne leur a demandé, mais un agriculteur peut demander, puisque la vente n'est pas encore notifiée.

M. LE PRESIDENT.- Aujourd'hui, nous allons acheter ce terrain par rapport au prix des Domaines, et bien en deçà du prix, puisque nous étions à 8 et que nous l'achetons 5. De temps en temps, on me pose des questions, on me dit : « Pourquoi tu ne dis pas ? » Je ne vais pas étaler sur la place publique que les Domaines me disent que c'est 8 euros et que j'achète à 5 euros. Maintenant, vous le savez. De temps en temps, il faut raison garder dans les commentaires, dans les discussions ou dans les messages que nous passons.

Une fois que j'ai dit cela, par rapport à ce que tu es train de dire là, figure-toi que nous avons discuté avec les Domaines. Comment peut-on m'expliquer que des vignes entretenues à La Bonde, c'est 1,50 euro du mètre, et que ce morceau, qui est une friche, c'est 8 euros ? C'est l'effet La Bonde et les explications qu'ils te donnent au niveau des Domaines. Je te ferai passer le document des Domaines.

Mme KHALIZOFF.- Il faut donc saisir la SAFER.

M. DUVAL.- Ne pouvons-nous pas demander une révision de prix à la SAFER ? Nous pourrions autosaisir la SAFER.

M. LE PRESIDENT.- C'est curieux, nous avons déjà acheté 8 ou 10 parcelles.

Mme KHALIZOFF.- Nous en avons déjà parlé, nous avons déjà évoqué cette problématique.

M. LE PRESIDENT.- Oui, cela date du mandat précédent avec Paul FABRE.

Mme KHALIZOFF.- Oui, mais nous n'étions pas là.

M. LE PRESIDENT.- Ce que je veux dire, c'est que cela n'a pas cinq minutes. Chaque fois que nous achetons un terrain, nous pouvons y revenir et refaire les discours pendant deux heures sur les mêmes choses. Paul FABRE, cela a été soulevé par Géraud de SABRAN, qui a pris en main ce sujet et a fait en sorte de discuter avec les Domaines. Cela a été réglé ainsi et toutes les parcelles ont été achetées, et les premières ont été achetées bien plus cher que cela

M. DUVAL.- J'ai bien compris ton explication. J'ai une proposition à faire pour essayer de trouver de la cohérence entre ce que nous disons publiquement et ce que nous nous disons entre nous et qui ne sort pas d'ici – j'espère que nous sommes d'accord là-dessus – mais qui est public quand même. Nous n'utiliserons pas ce terrain dans les deux ou trois ans à venir, mais nous pourrions prendre en charge les frais, avec éventuellement l'aide du Conseil départemental, qui donne une aide au défrichement et à la remise en culture, donc il y a une possibilité de récupérer des subventions, et faire une location pour une culture non pas pérenne, parce qu'il n'y a pas de visibilité sur la destination future de ce terrain, mais nous pourrions proposer à un agriculteur de le cultiver pour une culture annuelle jusqu'à ce que nous en ayons l'utilisation. Il y a des moyens, comme une convention de mise à disposition SAFER, trois ans renouvelables une fois, donc une durée de six ans. À l'issue, nous récupérerons le bien, au bout de trois ou six ans. Il y a aussi la possibilité de faire un commodat, qui est une convention de mise à disposition.

M. LE PRESIDENT.- Je t'arrête de suite, nous n'allons pas faire cela. Il fallait le faire il y a 10 ans, lorsque cela a été lancé, mais pas maintenant qu'il reste ces deux parcelles. Nous n'allons pas faire cela, je le dis très clairement. Passons donc au vote.

M. DUVAL.- Je te l'expliquerai tout à l'heure. Comment pouvons-nous faire pour garder ce terrain à vocation agricole à l'agriculture tant que nous ne l'utilisons pas à autre chose, avant que nous puissions le réutiliser comme bon nous semble lorsque le PLU sera modifié – j'imagine que nous ne pouvons pas faire grand-chose pour l'instant – et que nous ayons un projet à réaliser dessus ? En attendant, plutôt que de laisser une friche se développer et donner un mauvais signal, cela permet de revenir sur le discours de Geneviève : nous acquérons un foncier agricole, nous le mettons à disposition des agriculteurs de façon temporaire ou pérenne, en fonction de nos besoins. C'est une proposition, tu en feras ce que tu veux.

M. LE PRESIDENT.- Le discours de Geneviève portait sur les terres que nous achetons à La Bonde, c'était le document de La Bonde. Ne te sers pas du discours de Geneviève, ne la mets pas au milieu de tout cela, ne cherche pas à voir quelque chose là-dessus. Nous arrivons aujourd'hui au bout de l'acquisition de ce foncier. Cela fait 10 ans que nous sommes là-dessus et nous sommes maintenant arrivés au bout. Il reste ces deux terrains et je devrais faire un chambard avec la SAFER.

M. DUVAL.- Ce n'est pas un chambard. Je t'expliquerai comment cela marche.

M. LE PRESIDENT.- La question n'est pas là. Pourquoi soulèves-tu la question aujourd'hui alors que tu ne l'as pas fait pour les autres terrains que nous avons achetés il y a trois mois ?

M. DUVAL.- Si.

M. LE PRESIDENT.- Pas dans ces termes.

M. DUVAL.- Si, j'ai systématiquement fait mention du prix de référence du foncier agricole pour éviter l'augmentation du prix de référence. Tu sais que la SAFER fait une cote – c'est disponible sur Internet, cela s'appelle le prix des terres pour la terre – qui est basée sur la moyenne des transactions par commune.

M. LE PRESIDENT.- Je ne comprends pas forcément tout ce qui relève de la SAFER, tu en es un expert. Nous en sommes aujourd'hui à l'acquisition des deux dernières parcelles. J'ai entendu ce que tu as dit là, mais ce n'est pas compliqué, nous allons passer au vote. Par rapport à ce que tu viens de dire, si la majorité souhaite que tu fasses cela, je vais mettre ce dossier...

M. DUVAL.- Tu sais que je suis un très grand démocrate, donc j'exprime mes convictions, puis je me soumetts à la majorité ou je me démetts.

M. LE PRESIDENT.- Tu as raison, bien sûr. À partir de là, je vais soumettre cela au vote. Si le Conseil communautaire souhaite donner un avis favorable à la proposition que tu es en train de faire, nous mettons en terme, je mets le dossier entre tes mains et tu finaliseras les acquisitions de ces parcelles en face de l'étang de La Bonde, mais tu t'en occuperas.

M. DUVAL.- Des mises à disposition pour les agriculteurs ?

M. LE PRESIDENT.- Cela, nous le voterons. Tu feras des propositions ensuite pour les mises à disposition, parce que moi je ne vais pas mettre à disposition des terres à des agriculteurs pour que je les perde.

M. DUVAL.- Tu ne les perds pas, tu déroges au droit du fermage.

M. LE PRESIDENT.- Oui, c'est cela, c'est exactement ce que nous avons avec le Grand Vallon. Nous avons un producteur qui est là-dessus et nous n'avons pas pu le lever.

M. DUVAL.- Parce que c'est un fermage, mais tu peux déroger au droit du fermage.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez entendu la proposition de Monsieur. Je vais maintenant vous demander si vous êtes d'accord pour que nous finalisions cette acquisition sur ces deux parcelles au prix de 5 euros du mètre carré, à savoir 26 000 euros. Nous allons donc passer au vote. S'il y a une majorité contre, c'est Monsieur qui va s'occuper de la finalisation des dossiers et de la gestion de ces terrains à partir de ce soir.

M. DUVAL.- Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. LE PRESIDENT.- Moi, c'est ce que je dis.

M. DUVAL.- Oui, mais tu n'as pas compris ce que j'ai dit. Tu comprends ce que tu veux, c'est une chose. Je dis qu'il y a moyen de l'acquérir.

M. LE PRESIDENT.- J'ai compris, tu l'as dit.

M. DUVAL.- Si c'est acquis, c'est acquis. Moi, je dis que s'il faut aider la Collectivité à...

M. LE PRESIDENT.- Moi, je n'aide pas la Collectivité. Nous avons acheté 12 parcelles, les deux dernières sont ici. La proposition que nous faisons sur ces deux dernières parcelles... Je ne peux pas faire plus démocrate que cela ! C'est bien beau de me venir me faire la chanson ici, puis de me dire : « Démerde-toi ». Si tu fais voter contre, nous votons contre, mais moi, je ne vais pas m'en occuper, soyons d'accord.

M. AUBOIS.- Je crois que tu n'as pas compris le fond.

M. LE PRESIDENT.- Non, mais je suis bête, je le sais.

M. AUBOIS.- Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. LE PRESIDENT.- J'ai compris le fond.

M. AUBOIS.- Il n'est pas contre l'acquisition, il dit simplement qu'une fois que ces parcelles seront acquises, nous pouvons essayer de...

M. LE PRESIDENT.- Non, ce n'est pas ce qu'il est en train de dire. Il dit qu'il ne faut pas les acheter 5 euros.

M. AUBOIS.- Peux-tu me laisser finir, s'il te plaît ?

M. LE PRESIDENT.- Bien sûr.

M. AUBOIS.- Il n'est pas contre l'acquisition, mais une fois que ces parcelles auront été acquises par la Collectivité, puisque le projet va peut-être se faire dans deux, trois ou cinq ans, ne pourrions-nous pas envisager de les mettre à disposition d'un agriculteur ? J'ai vu que nous pourrions éventuellement mettre un agriculteur pour faire du maraîcher pour les communes.

C'est tout simplement ce qu'il dit. Il n'est pas contre l'acquisition, mais une fois que nous les avons acquises, il s'agit d'essayer de les exploiter et de les utiliser le temps que le projet se finalise pour l'étang de La Bonde.

M. LE PRESIDENT.- Je sais que je ne comprends pas bien, je sais que je suis un peu « bourrin », mais la délibération que je demande de prendre aujourd'hui, c'est l'acquisition. Ce que nous en ferons après...

Il y a 5 hectares, donc bien évidemment que nous allons mettre sur la table ce que nous allons en faire, j'ai bien compris ce qu'il en était. Je ne vais donc pas mettre la SAFER au milieu aujourd'hui...

M. DUVAL.- La convention SAFER, c'est autre chose.

M. LE PRÉSIDENT.- Je ne vais rien mettre au milieu. Je vous propose ce soir l'acquisition de ces deux parcelles. Ce que nous en ferons demain... Évidemment que nous ne laisserons pas pousser des arbres dessus, nous aurons à nous en occuper. Ce soir, ce n'est pas la question du devenir des parcelles, c'est la délibération concernant les acquisitions. C'est de cela que nous parlons ce soir. Nous reviendrons après sur le devenir.

M. DUVAL.- Je voterai pour si tu dis que nous mettrons à disposition, sinon, je voterai contre.

M. LE PRÉSIDENT.- Très bien. Qui est contre l'acquisition de ces deux dernières parcelles ? Deux. Qui s'abstient ? Merci.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à la majorité, par 31 voix POUR et 2 voix CONTRE de Monsieur DUVAL et Madame KHALIZOFF) décide :

- **D'approuver** les conditions d'acquisition des parcelles C739 et C945 situées à La Motte-d'Aigues ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Parking de l'Étang de La Bonde - Modification des tarifs

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

COTELUB a aménagé un parking à l'Étang de La Bonde.

Afin de financer son entretien et les futurs investissements pour valoriser le site, le Conseil communautaire a, par une délibération du 23 février 2023, institué une redevance de stationnement. La création de ce stationnement payant hors voirie constitue un service public industriel et commercial.

Par une délibération du 28 février 2024, le Conseil communautaire avait adopté une nouvelle grille tarifaire prenant davantage en compte les différences objectives de situation des usagers du parking, telle que détaillée ci-dessous :

Personnes ne résidant pas sur le territoire intercommunal	4 euros / jour
Personnes résidant au sein du territoire de COTELUB (justificatif nécessaire : attestation impôts sur le revenu)	Abonnement de 20 euros pour l'année (valable tous les jours de la semaine)
Personnes travaillant au sein d'une entreprise ayant son siège domicilié au sein du territoire de COTELUB (justificatifs nécessaires : n° SIRET et attestation employeur)	Abonnement 20 euros pour l'année (valable du lundi au vendredi)
Montant du ticket perdu	8 euros

Cependant, afin de favoriser l'accès au plus grand nombre, il est proposé de revenir sur cette tarification et, par conséquent, d'abroger la délibération et de proposer de nouveaux tarifs de la redevance de stationnement.

M. BRABANT.- Nous restons sur l'étang de La Bonde. Il s'agit d'abroger la délibération, puisqu'il y avait eu une discussion à Villebonne, me semble-t-il, sur le prix de la redevance de stationnement du parking. Je vous propose donc d'abroger la délibération n° 024-026 du 28 février 2024 pour la modification de la redevance de stationnement du parking de La Bonde et de fixer les nouveaux tarifs qu'avait proposés le Président à la dernière réunion, qui sont les suivants :

- 2 euros par jour pour l'accès hors abonnement ;
- Abonnement de 10 euros à l'année valable tous les jours de la semaine pour les personnes résidant au sein du territoire de COTELUB ;

- Abonnement de 10 euros à l'année valable du lundi au vendredi pour les personnes travaillant au sein d'une entreprise ayant son siège social au sein du territoire de COTELUB ;
- 4 euros pour un ticket perdu, contre 8 euros dans l'ancienne délibération.

Il s'agit donc de délibérer sur la proposition qu'avait faite le Président la dernière fois.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ?

M. GOUIRAND.- Sommes-nous opérationnels, avec les barrières et autres ?

M. LE PRESIDENT.- C'est effectivement une bonne question. Les barrières y sont, nous en discutons cet après-midi. Cela va se faire d'une manière virtuelle, c'est-à-dire que vous l'aurez sur vos téléphones. Dans l'immédiat, nous maintenons la date du 1^{er} juin, puisque c'est ce que nous avons évoqué. J'espère que demain, lundi ou mardi, nous aurons les informations qui nous permettront de faire cela. Quand tu dis que je m'énerve de temps en temps, oui, je m'énerve contre le prestataire, parce que cela commence à me fatiguer. Cela fait plusieurs mois que ça dure et j'espère que ça fonctionnera à partir du 1^{er} juin.

Avez-vous d'autres questions ?

Mme KHALIZOFF.- Tu dis que ça marchera avec le téléphone. Cela peut-il dire qu'il n'y aura que cette possibilité ou il y aura d'autres solutions ?

M. LE PRESIDENT.- Il y aura aussi des cartes, parce qu'on m'a dit : « La mamie qui n'a pas de téléphone et qui vient ? »

Mme KHALIZOFF.- Il n'y a pas que la mamie.

M. LE PRESIDENT.- Il y aura donc des cartes également.

Mme KHALIZOFF.- Comment cela va-t-il se passer ?

M. LE PRESIDENT.- Tu veux vraiment me faire du mal, toi !

Mme KHALIZOFF.- Non, je veux juste savoir comment cela va se passer pour pouvoir renseigner les gens qui, de toute façon, vont nous poser la question. Comment va-t-on récupérer cet abonnement ? Faut-il prendre rendez-vous ? Faudra-t-il venir à COTELUB ? Comment cela va-t-il se passer ?

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions nous mettre d'accord sur une chose chaque fois que nous faisons une délibération. Nous délibérons aujourd'hui sur la question du prix ; les modalités vont arriver. Essayons de rester là-dessus aujourd'hui, parce que si nous sortons systématiquement du cadre de la délibération...

Nous disions tout à l'heure : « Est-ce que nous achetons les parcelles ? ». On me dit qu'il faut les cultiver, mais pour les cultiver, nous achetons d'abord, puis on me dit : « Non, je vote contre ».

Je reviens sur cette question. J'espère que nous aurons les modalités demain ou lundi et que vous pourrez communiquer cela d'une manière rapide et formelle dans vos municipalités. Rassurez-vous, j'ai le même problème que tout le monde à Mirabeau, c'est-à-dire que les gens viennent chercher leur carte, donc je n'y vais plus à midi ! C'est pour faire court.

Sur les modalités que nous proposons aujourd'hui, nous revenons à 2 euros, comme nous l'avons dit.

M. GUEYDON.- Je suis favorable au retour à 2 euros, vous le savez, mais je voudrais simplement signaler que des associations viennent régulièrement sur La Bonde, dont certains adhérents n'appartiennent pas au territoire de COTELUB et pourraient avoir envie de demander les mêmes dispositions que les personnels travaillant au sein d'une entreprise.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons répondu. Sachez que j'ai rencontré l'ensemble des associations qui tournent autour des questions de La Bonde et du ticket de parking. Cela s'est parfaitement bien passé avec toutes les associations, que je remercie d'ailleurs pour leur compréhension. Ils comprennent mieux dans les associations que certains élus, mais je trouve que c'était bien.

Nous sommes revenus sur la question des 2 euros. Nous avons dit que nous partions sur un principe aujourd'hui, donc un retour à 2 euros, plus une participation à 10 euros. Nous ferons un point d'ici la fin de l'année, et au vu du bilan tel qu'il sera présenté, nous verrons ce qui se passera..

Vous savez que dans certains endroits, ils ont fait une carte de 10 euros pour les habitants et une carte de 25 euros pour ceux qui viennent souvent et qui viendraient de l'extérieur. Pourquoi ne pas mettre cela l'année prochaine ? Néanmoins, pour l'instant, nous sommes à 2 euros et 10 euros la carte.

Avez-vous d'autres questions ?

M. RISBOURG.- Y a-t-il un peu de délais sur la carte ? Cela restera-t-il ouvert entre-temps ?

M. LE PRESIDENT.- S'il n'y a pas de carte, cela restera gratuit.

Mme DOMEIZEL.- Comment allez-vous faire si nous n'avons pas les cartes ?

M. LE PRESIDENT.- Je viens de dire que si nous ne sommes pas capables de distribuer les cartes, ce sera gratuit.

Mme DOMEIZEL.- Cela ne sera pas possible au 1^{er} juin.

M. LE PRESIDENT.- Attendez, aujourd'hui, nous prenons une délibération, nous partons du principe que cela va fonctionner et que vous aurez tout dans vos mairies lundi. Nous allons voter là-dessus. S'il n'y a rien la veille, nous verrons ce que nous ferons et nous prendrons les mesures qui s'imposent, rassurez-vous. Nous repousserons, ne vous inquiétez pas.

Dans l'immédiat, nous sommes sur la question de savoir si nous revenons à 2 euros et à 10 euros la carte. Est-ce que cela convient ?

M. BOREL.- Monsieur BOREL était contre les 2 euros en 2023, il était contre les cartes, donc il sera encore contre les 2 euros.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur BOREL va faire comme les autres, il va voter dans un instant. Nous n'allons pas faire les votes individuellement.

M. DUVAL.- Pour les mêmes raisons que Monsieur BOREL

Mme DOMEIZEL.- Pour les mêmes moi aussi.

M. LE PRESIDENT.- Bien, bravo. Très bien, vous êtes quatre. Qui s'abstient ? Deux. Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à la majorité, par 27 voix POUR, 4 voix CONTRE de Monsieur DUVAL, Madame KHALIZOFF, Monsieur BOREL et Madame DOMEIZEL, et 2 ABSTENTIONS de Monsieur GROUILLER et Madame DUMONTIER) décide :

- **D'abroger** la délibération n° 2024-026 du 28 février 2024 portant modification de la redevance de stationnement du parking de La Bonde ;
- **De fixer** les tarifs de la redevance de stationnement du parking de l'Étang de la Bonde comme suit :

Accès hors abonnement	2 euros / jour
Personnes résidant au sein du territoire de COTELUB (justificatif nécessaire : attestation impôts sur le revenu)	Abonnement de 10 euros pour l'année (valable tous les jours de la semaine)
Personnes travaillant au sein d'une entreprise ayant son siège domicilié au sein du territoire de COTELUB (justificatifs nécessaires : n° SIRET et attestation employeur)	Abonnement 10 euros pour l'année (valable du lundi au vendredi)
Montant du ticket perdu	4 euros

- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

7. Fixation des tarifs des produits et services de la régie multi-services

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

La construction de pôles d'échanges multimodaux sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Luberon, COTELUB nécessite des accès nominatifs. Ceux-ci sont gratuits, mais leur renouvellement sera facturé.

En outre, la mise à disposition de clés et badges permettant l'accès aux gymnases intercommunaux pour les utilisateurs est gratuite. Cependant, leur renouvellement sera facturé.

Il est dès lors nécessaire de modifier la régie multi-services afin d'y inclure ces nouveaux tarifs.

Il est proposé d'abroger la précédente délibération n° 2023-021 du 23 février 2023 et de reprendre une délibération globale pour les tarifs de facturation des produits et services ci-dessous :

Produit ou service		Tarif
1 composteur bois individuel		25 € - Gratuité à compter du 1 ^{er} janvier 2023, dans la limite de 5 000 composteurs individuels
1 composteur collectif		Gratuit à compter du 1 ^{er} janvier 2023
1 sac de collecte de déchets verts		5,00 €
1 copie A4 noir et blanc		0,18 €
1 copie A4 couleur		0,40 €
1 copie A3 noir et blanc		0,50 €
1 copie A3 couleur		0,60 €
1 clé USB 1 Go maxi		5,00 €
1 Fourniture et pose d'une lame SIL		73,20 €
1 Mise à jour de lame SIL		79,20 €
Badge virtuel (smartphone) - Parking vélo PEM - Gymnases	Si renouvellement	12,00 €
Badge physique - Gymnases	Si renouvellement	14,00 €
Clés de gymnase	Clé supplémentaire et remplacement	10,00 €
Carte - Déchetterie - Parking Vélo PEM	Si renouvellement	14,00 €

M. BRABANT.- Il s'agit encore de tarifs de produits et services de la régie multi-services. Il y a un peu de tout, il y a des copies, des composteurs, mais c'est surtout sur la construction de points d'échange multimodaux sur les territoires de la Communauté, cela nécessite des accès nominatifs. Ceux-ci sont gratuits, mais leur renouvellement sera facturé. La mise à disposition de clés et de badges permettant l'accès aux gymnases intercommunaux pour les utilisateurs est également gratuite, mais le renouvellement sera lui aussi facturé. Nous proposons donc d'abroger la délibération du 23 février 2023 afin de modifier la régie multi-services pour y inclure les nouveaux tarifs que vous avez eus sur la note de synthèse et qui sont présentés dans le tableau ci-dessus.

Mme RICHAUD.- Les composteurs en bois, est-ce que ce sont les petits comme nous en avons mis un peu partout ou retournons-nous aux plus gros que nous avions avant ?

M. BRABANT.- Il faudrait plutôt demander à Karine MOURET, c'est plutôt elle la responsable.

M. ROBERT.- Ce sont toujours les mêmes.

Mme RICHAUD.- Il y en avait des gros.

M. BRABANT.- Le premier est gratuit, puis c'est payant.

M. ROBERT.- Ils font tous un mètre cube.

M. BRABANT.- C'est individuel, les plus petits.

Mme RICHAUD.- Les petits sont trop petits.

M. ROBERT.- Les composteurs individuels font un mètre cube, point.

M. BOREL.- Le renouvellement concernant le gymnase, est-ce en cas de perte ?

M. BRABANT.- Oui, si on perd la clé ou le badge.

Mme KHALIZOFF.- Je voulais savoir comment obtenir les badges pour le parking vélo, parce que cela m'a été demandé.

M. BRABANT.- La mise en place n'est pas encore faite, ce n'est pas encore d'actualité.

M. DUVAL.- J'ai la même question pour la SIL (Signalétique d'Intérêt Local). Je vois que nous pouvons acheter des lames et je voulais savoir quand. Pouvons-nous le faire tout de suite ?

M. BRABANT.- Je ne connais pas le fonctionnement. Je vois qu'Amandine MILESI est parmi nous, là-bas.

Mme DOMEIZEL.- C'est pour les zones d'activité.

M. BRABANT.- Pour les zones d'activités uniquement : La Bastidonne, Cadenet et la Tour-d'Aigues.

M. DUVAL.- Ce n'est donc pas sur la signalétique des activités en zone rurale ?

M. BRABANT.- Non.

M. DUVAL.- Pas sur le projet SIL ?

M. LE PRESIDENT.- Tu ne peux pas t'acheter un truc pour dire que tu habites là.

M. DUVAL.- Non, mais c'est un projet qu'on développe, tu sais, Robert.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais cela ne concerne pas ceci.

M. DUVAL.- D'accord, c'était la question que je posais. Pour le SIL extérieur, c'est quand ?

M. BRABANT.- Nous sommes en train d'y travailler, c'est la quatrième chose. Nous avons également travaillé sur les devantures, sur les entrées de territoire – je parle sous le contrôle d'Amandine – ainsi que sur les zones d'activité. Nous sommes donc au point sur tout cela maintenant. La quatrième chose qui était prévue, c'était les SIL, donc les barrettes qu'il faudra harmoniser sur l'ensemble des 16 communes. Je suis par exemple allé voir à la Tour-d'Aigues et ce ne sont pas du tout les mêmes qu'à Ansouis ou à Cadenet. Nous allons donc harmoniser tout cela. Bien sûr, COTELUB n'achètera pas les réglottes individuelles, mais tu le savais, ce sont des supports qui seront traités par COTELUB que nous allons essayer d'harmoniser sur l'ensemble du territoire.

M. DUVAL.- Donc avec la création de nouveaux emplacements qui étaient prévus au projet initial et qui avaient été travaillés par le Parc Luberon.

M. BRABANT.- Oui, chaque commune verra si elle souhaite les maintenir où ils sont.

Mme JEAN.- En fonction du RLP.

M. BRABANT.- Du règlement local de publicité, exactement.

Mme DOMEIZEL.- Je ne comprends pas comment on fait pour perdre son badge virtuel. Je ne comprends pas non plus que ce soit le même coût que la carte, laquelle a un coût physique. C'est bizarre. À part perdre le smartphone, mais on est plus « emmerdés » quand on a perdu le smartphone que le badge virtuel. Comment perd-on le badge virtuel dans le parking vélo PEM et gymnase ? Ne me regarde pas comme cela, c'est une question naïve.

M. LE PRESIDENT.- C'est comme quand tu fais un téléchargement et que tu fais une fausse manipulation. À chaque fois que tu fais un téléchargement, cela a un coût, donc si tu perds ton téléchargement...

M. BRABANT.- Grégory est expert en informatique.

M. RISBOURG.- Quand on installe une fois, c'est lié à la puce sans contact qu'on a dans les téléphones ; quand on réinstalle, il y a une nouvelle demande.

M. BRABANT.- Tu payeras 2 euros.

M. RISBOURG.- C'est lié physiquement au matériel, donc si on perd le téléphone, on retélécharge.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous d'autres questions pour Jean-Marc BRABANT ?

M. BRETTE.- Est-ce une source de revenus pour COTELUB ?

M. LE PRESIDENT.- Il faut arrêter de parler de source de revenus. Les gens qui perdent leur badge, etc., on ne va pas faire payer le contribuable à chaque fois.

M. BRETTE.- Non, je demande si c'est une source de revenus ou si c'est au prix coûtant du prestataire.

M. LE PRESIDENT.- C'est au prix coûtant.

M. AUBOIS.- C'est une source d'économies, pas de revenus.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous d'autres questions ?

Mme KHALIZOFF.- Je voudrais juste qu'on me réponde. À partir de quand ces parkings PEM ou vélo seront-ils accessibles ?

M. LE PRÉSIDENT.- Quand nous aurons fini avec le prestataire.

Avez-vous d'autres questions auxquelles je pourrais répondre ? Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 33 voix POUR) décide :

- **D'abroger** la délibération n° 2023-021 du 23 février 2023 ;
- **De fixer** les tarifs des produits et services facturés aux usagers comme suit :

Produit ou service		Tarif
1 composteur bois individuel		25 € - Gratuité à compter du 1 ^{er} janvier 2023, dans la limite de 5 000 composteurs individuels
1 composteur collectif		Gratuit à compter du 1 ^{er} janvier 2023
1 sac de collecte de déchets verts		5,00 €
1 copie A4 noir et blanc		0,18 €
1 copie A4 couleur		0,40 €
1 copie A3 noir et blanc		0,50 €
1 copie A3 couleur		0,60 €
1 clé USB 1 Go maxi		5,00 €
1 Fourniture et pose d'une lame SIL		73,20 €
1 Mise à jour de lame SIL		79,20 €
Badge virtuel (smartphone) - Parking vélo PEM - Gymnases	Si renouvellement	12,00 €
Badge physique - Gymnases	Si renouvellement	14,00 €
Clés de gymnase	Clé supplémentaire et remplacement	10,00 €
Carte - Déchetterie - Parking Vélo PEM	Si renouvellement	14,00 €

- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Demande de subvention pour la création d'un Pôle d'échange multimodal à Grambois auprès de l'État dans le cadre du DSIL 2024

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Dans le cadre de la réalisation du Pôle d'échange multimodal de Grambois, un marché de travaux a été notifié le 21 mars 2024 à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 244 939,40 € HT.

Les crédits budgétaires pour la réalisation du projet sont inscrits au budget primitif à l'opération 100073 : PEM GRAMBOIS, en dépenses d'investissement,

Il est proposé de solliciter le concours financier de l'État dans le cadre de l'appel à projets DSIL à hauteur de 195 951,52 €, soit 80 % du montant prévisionnel du projet.

M. BRABANT.- Vous avez le plan de financement.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions ? Pas de question, donc nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Unanimité pour.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 32 voix POUR) décide :

- **De solliciter**, pour la réalisation du projet : « Création d'un Pôle d'échange multimodal à Grambois », le concours financier de l'État dans le cadre de l'appel à projets DSIL à hauteur de 195 951,52 €, soit 80 % du montant prévisionnel du projet.
- **De définir** le plan de financement prévisionnel du projet comme suivant :

Dépenses		Ressources		
Nature	Montant € HT	Ressource	Montant € HT	Taux %
Maîtrise d'œuvre		DSIL	195 951,52	80 %
Études complémentaires				
Travaux ou acquisitions	244 939,40	Autofinancement	48 987,88	20 %
TOTAL	244 939,40	TOTAL	244 939,40	100 %

- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Finalisation de l'inventaire des zones d'activités intercommunales

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Par application de l'article 220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en matière de foncier économique et conformément à l'article L. 318-8-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Sud Luberon COTELUB est chargée de réaliser un inventaire foncier des ZAE sur son territoire précisant les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique.

L'inventaire des zones d'activités a été réalisé par les services de COTELUB. Les propriétaires et les occupants ont été consultés par courrier durant le mois de mars 2024.

Cette démarche a permis de recenser :

Parc et zone d'activité Le Revol - La Tour-d'Aigues :

- 40 unités foncières
- 37 dédiées à l'activité économique :
 - Dont 34 actuellement occupées par 45 entreprises en activité,
 - Dont 2 lots libres et 1 local vacant, soit un taux de vacance de 8 % (3 unités sur 37)
- 2 occupées par de l'habitat exclusivement
- 1 réservée à un équipement public (station d'épuration)

Parc d'Activité dernier château - La Bastidonne :

- 10 unités foncières
- 10 dédiées à l'activité économique :
 - Dont 9 actuellement occupées par 11 entreprises en activité
 - Dont 1 supportant 1 local vacant, soit un taux de vacance de 10 % (1 unité sur 10)
- 0 occupée par de l'habitat exclusivement
- 0 réservée à un équipement public

Zone artisanale Les Meillères - Cadenet :

- 30 unités foncières, dont :
- 23 dédiées à l'activité économique :
 - Dont 22 actuellement occupées par 27 entreprises en activité
 - Dont 1 local vacant (et 0 lot libre), soit un taux de vacance de 4 % (1 unité sur 23)
- 6 occupées par de l'habitat exclusivement
- 1 réservée à un équipement public (station d'épuration)

L'inventaire foncier sera actualisé tous les 6 ans.

M. BRABANT.- Je remercie Flore PERERA et son équipe pour avoir fait ce travail.

Vous avez les trois inventaires : Le Revol pour La Tour-d'Aigues, PA Dernier château pour La Bastidonne et la zone artisanale Les Meillères à Cadenet. Je ne vais pas rentrer dans le détail des inventaires. C'est pour que vous approuviez les inventaires qui ont été faits par les services de COTELUB.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons les trois zones.

Mme KHALIZOFF.- Il y a un petit problème, justement. Dans la note de synthèse, il était marqué qu'il y avait un local vacant sur la zone de Cadenet – je n'ai pas regardé les autres, parce que je les connais moins – mais dans l'annexe, il est marqué zéro. Je voulais donc savoir laquelle était vraie, parce que je voulais regarder où c'était.

M. BRABANT.- C'est la note de synthèse qui est vraie.

Mme KHALIZOFF.- D'accord, donc il y en a un qui est vacant. Il faudra mettre la carte ou l'annexe à jour.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous d'autres questions ? Nous avons juste un petit point, nous apporterons une légère modification. Cela concerne la partie de la Tour-d'Aigues, puisque nous avons un petit trait rouge sur la zone, qui sera déplacé, lié à la conservation par la Commune d'une voirie, que nous modifierons par rapport à cela.

Mme KHALIZOFF.- Maintenant que nous avons fait cet inventaire, ce qui est très bien, qu'en ferons-nous ? Comment allons-nous potentiellement améliorer ces aménagements ? Comment pouvons-nous pallier ces locaux vacants ? Quelle action pouvons-nous mener maintenant ?

M. LE PRESIDENT.- Cécile, pouvez-vous nous dire pourquoi nous avons fait cet inventaire, quelle en était la raison ?

Mme RHE.- C'est un inventaire obligatoire qui a été imposé par la loi. Nous allons nous servir de cet inventaire essentiellement dans le cadre du SCoT. Il nous a déjà servi pour faire le diagnostic, mais il nous servira également pour justifier si nous avons besoin de foncier ou pas dans le cadre du SCoT.

Mme KHALIZOFF.- Merci.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous d'autres questions ? Nous passons donc au vote sur cet inventaire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 33 voix POUR) décide :

- **D'approuver** l'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Modification de la convention de mise à disposition du « service commun » de la Communauté de Communes du Sud Luberon pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à titre expérimental

Rapporteur : Geneviève Jean

Par une délibération du 11 décembre 2014, la Communauté de Communes a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction du droit des sols. Cette création s'est traduite par la signature d'une convention de mise à disposition d'un service mutualisé.

Aujourd'hui, il est prévu de proposer aux communes membres de l'intercommunalité de faire évoluer cette convention et d'étendre les missions du service instructeur afin d'aider les communes et d'apporter un service de qualité répondant aux attentes de la population.

À cet effet, une nouvelle convention est proposée à titre expérimental sur la base du volontariat pour les communes de Mirabeau et de Vitrolles-en-Luberon, mais qui pourra être étendue aux communes qui le souhaitent à partir du mois de septembre.

Les principaux changements portent sur le fait que le service instructeur recevra les administrés sur rendez-vous pendant la durée de l'instruction du dossier, accueillera les architectes-conseils et fera le lien avec ces derniers. Le service fera toutes les démarches pour faire aboutir le dossier (lien avec les architectes du dossier, avec les services extérieurs, la réception des pièces complémentaires, etc.)

Ainsi, les communes continueront d'enregistrer les dossiers, feront les démarches administratives au moment du dépôt (affichage, envoi du récépissé) et se chargeront de faire signer la décision définitive au maire ou à l' élu ayant délégation et de l'envoyer au demandeur.

L'ensemble des autres tâches liées aux dossiers d'urbanisme déposés en mairie seront réalisées par le service instructeur.

Un audit est prévu pour mesurer la charge supplémentaire pour le service instructeur en termes de personnel et de coût financier si l'ensemble des communes adhèrent à cette nouvelle convention.

Cette mise à disposition par COTELUB donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. Cette participation est calculée en fonction de la population totale pour 50 % et du nombre d'actes traités pour 50 %.

Mme JEAN.- Il s'agit d'une évolution de la convention pour étendre les missions du service instructeur afin d'aider les communes et apporter un service de qualité répondant aux attentes de la population. C'est en expérimentation sur la base du volontariat pour les communes de Mirabeau et de Vitrolles-en-Luberon, avec possibilité d'extension aux communes qui le souhaitent à partir du mois de septembre, après l'étude du coût et des besoins en personnel.

Les principaux changements sont les suivants : réception du public sur rendez-vous pendant la durée de l'instruction du dossier ; accueil des architectes-conseils ; suivi du dossier (lien avec les architectes du dossier, avec les services extérieurs, la réception des pièces complémentaires, etc.).

Les missions restent bien sûr à la charge des communes : enregistrement des dossiers, affichage et envoi du récépissé au moment du dépôt, puis signature et envoi au demandeur de la décision. Toutes les autres tâches liées aux dossiers d'urbanismes déposés seront réalisées par le service instructeur. C'est donc en expérimentation sur Mirabeau et Vitrolles-en-Luberon.

M. LE PRESIDENT.- Deux cobayes. Avez-vous des questions ?

Mme RICHAUD.- Est-ce que cela se passe bien sur Mirabeau ?

M. LE PRESIDENT.- Nous n'avons pas commencé.

Nous allons prendre une délibération qui dit que nous allons proposer signature de la convention avec COTELUB. Je suis convaincu que cela se passera très bien, ce qui va très certainement soulager une partie des équipes.

M. DUVAL.- La réception du public se fera-t-elle dans la commune de dépôt ou à COTELUB ?

M. LE PRESIDENT.- Il y a deux niveaux. Nous ne perdons pas l'arrivée à la mairie de quelqu'un qui vient déposer son dossier, c'est-à-dire que quand il va venir déposer son dossier, cela me permettra par exemple de dire que je ne suis pas tout à fait d'accord avec le projet qu'il me présente. C'est déjà un premier point. À partir du moment où le projet est recevable de visu, il sera déposé au niveau du service instructeur, donc les pièces complémentaires qui passent aujourd'hui par la mairie ne passeront plus par elle. Nous allons bien évidemment conserver les contacts.

La personne de Mirabeau qui ne sera pas contente viendra me voir et je lui dirai : « Voyez le service instructeur ». Il faudra peut-être un temps d'adaptation, mais les gens prendront les habitudes, sachant que les architectes ont déjà pris l'habitude d'appeler le service instructeur.

M. DUVAL.- J'ai dû mal m'exprimer. La question était la suivante : la réception du public sur rendez-vous pendant la durée d'instruction du dossier sera-t-elle faite dans la commune de dépôt du permis ou à COTELUB ?

M. LE PRESIDENT.- C'est COTELUB qui recevra le public à partir du moment où le dossier sera instruit et c'est COTELUB qui ira – ce que nous ne faisons pas forcément partout, surtout sur les petites communes – sur le terrain vérifier les conformités quand les travaux sont achevés.

M. DUVAL.- La réponse est donc : dans les locaux de COTELUB.

M. LE PRESIDENT.- Oui, c'est à COTELUB, il n'y a pas de permanence de personnel dans la mairie. Ceci étant dit, ils vont s'organiser à COTELUB, c'est-à-dire que s'ils ont besoin de venir à Mirabeau pour X raisons, ils viendront à Mirabeau.

M. DUVAL.- C'était juste une question, ce n'était pas une doléance.

Mme LEON.- Il ne s'agit pas d'accompagner nos agents dans toutes ces tâches, mais de récupérer les tâches, de récupérer ces missions.

M. LE PRESIDENT.- J'ai surtout voulu accompagner la commune de Vitrolles pour que nous ayons une commune un peu plus grosse que celle qui n'a pas de personnel, parce que c'est très compréhensible. J'ai des équipes aussi. Nous allons servir de « cobaye ».

Aujourd'hui, des gens expliquent que s'il n'y a plus d'école, il n'y a plus de commune, et il y a des gens qui disent que si je n'ai plus l'urbanisme, je n'ai plus rien, mais moi, aujourd'hui, quand je demande des pièces complémentaires et qu'on vient « m'engueuler » parce qu'on ne comprend pas pourquoi on demande des pièces complémentaires, je ne vois pas l'intérêt de répondre. Je me fais « engueuler » pour rien ! Cécile se fera « engueuler », je trouve cela très bien et comme cela, je suis tranquille !

Vous avez bien compris que la convention proposée, c'est qu'au départ, cela reste à la main du maire, puis les pièces complémentaires, tout ce qui ne va pas, à l'architecte-conseil. D'ailleurs, c'est un souci aussi, parce que je vous signale que lorsque vous recevez l'architecte-conseil, vous êtes dans une situation où vous avez déjà envoyé votre dossier, il est déjà instruit. Souvent, certaines communes suivent l'architecte-conseil, ce qui fait que nous redémarrons et relançons l'instruction, parce que nous avons des modifications de permis, de plans, etc.

Ce que je vais faire aujourd'hui, c'est expliquer que quand j'envoie les permis à la mairie, je les envoie aussi au Parc, lequel fera en sorte de répondre dans les temps, de la même manière que n'importe quel opérateur. Le service instructeur fera ensuite son truc, et quand c'est terminé, quand il est approuvé, je vais recevoir en mairie, comme c'est le cas aujourd'hui, c'est-à-dire que vous pouvez approuver ou je refuse. Je garde la main sur le fait de dire que je ne refuse pas, j'accepte, et quand je n'accepte pas la validation, je refuse. Nous gardons la main sur cela. Cela ne change pas notre vie, mais nous supprimons la relation des gens qui ne comprennent pas pourquoi on leur remet entre les mains...

Avez-vous d'autres questions ?

M. ROBERT.- Si nous extrapolons cela à des communes de taille plus grosse, je ne sais pas si elles y trouveront systématiquement un intérêt. La Tour-d'Aigues et Cadenet sont structurées du point de vue de l'urbanisme. Je serais curieux de savoir ce que cela pourrait représenter sur une commune comme...

M. LE PRESIDENT.- Je vais te donner un exemple. Si tu descends à Peyrolles ou à Venelles, tu verras que leur permis, il faut qu'il passe par la Métropole. Ils ne voient plus rien et cela se passe très bien.

Nous l'avons dit, il y a deux parties : les communes plus grosses, organisées et structurées vont réfléchir. Nous en parlions avec Jean-Marc, il va réfléchir.

M. RISBOURG.- Ce n'est pas obligatoire.

M. LE PRESIDENT.- Non, ce n'est pas obligatoire, nous le mettons en place pour ceux qui le veulent.

M. ROBERT.- Cela peut être intéressant.

M. LE PRESIDENT.- Bien sûr. Celui qui ne veut pas n'ira pas. On peut ne pas vouloir pour garder la main là-dessus parce qu'on considère que c'est la survie de la commune. Chacun son point de vue. Néanmoins, on en a discuté avec Jean-Marc, cela peut aussi passer par un transfert des équipes et des structures à COTELUB.

Avez-vous d'autres questions ? Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, (à l'unanimité, par 33 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la convention modifiée de mise à disposition du «service commun» de la Communauté de communes du Sud Luberon pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à titre expérimental ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

11. Protocole transactionnel avec la société ARCADE

Rapporteur : Stéphane Luzet

Par une délibération du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution du marché de nettoyage des locaux de COTELUB à la société ARCADE NETTOYAGE pour un montant de 146 712,24 € HT.

Le marché a été notifié le 14 novembre 2023 avec une date de démarrage fixée par ordre de service au 4 décembre 2023.

Le marché a été notifié pour une durée de 3 ans.

À compter du commencement d'exécution des prestations, de nombreuses carences ont été constatées dans l'exécution des prestations détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Malgré les diverses relances et mises en demeure, aucune amélioration n'a été constatée dans l'exécution des prestations.

Aussi, il a été convenu d'un commun accord qu'il serait mis fin au marché à compter du 1^{er} juin 2024.

Cet accord doit se traduire par la signature d'un protocole transactionnel.

Il y est en outre prévu que chaque partie s'engage à honorer ses obligations respectives découlant du marché jusqu'au 1^{er} juin 2024.

Aucune indemnité de résiliation ne sera accordée au profit de la société ARCADE NETTOYAGE.

À l'issue de la signature du protocole transactionnel par les deux parties, les parties soussignées se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant définitivement réglé et apuré entre elles, pour toute cause que ce soit.

M. LUZET.- COTELUB a notifié le 14 novembre 2023 à la société ARCADE NETTOYAGE un marché de prestations de nettoyage des locaux intercommunaux pour un montant de 146 712,24 euros. Dès le début du marché, nous avons constaté des carences dans le cadre de l'exécution de ce marché. Malgré diverses relances et mises en demeure, nous avons pu constater que l'entreprise était défaillante. D'un commun accord avec l'entreprise, il a été convenu de mettre fin au marché à partir du 1^{er} juin 2024, ce qui se traduit par un accord transactionnel entre l'intercommunalité et la société ARCADE NETTOYAGE. Évidemment, aucune indemnité de résiliation ne sera accordée à l'entreprise.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions ?

M. LAROCHE.- Des pénalités ont-elles été appliquées parce que le service n'a pas été rendu ?

M. LUZET.- Oui, nous avons appliqué des pénalités, nous avons envoyé des lettres recommandées. Pour autant, nous avons pu constater que l'entreprise avait du mal à recruter le personnel nécessaire pour assumer le volume de prestations qui était prévu au marché et était dans l'incapacité de pouvoir faire face. Plutôt que de partir dans une procédure longue et coûteuse pour les deux parties, il paraissait intéressant de faire l'accord transactionnel afin de pouvoir contracter avec un nouveau prestataire dès le mois de juin, avant de lancer un nouveau marché ou de passer par un marché UGAP en cours de négociation, afin d'assurer de façon plus stable et pérenne les prestations de nettoyage de nos locaux à partir du mois d'octobre.

M. LAROCHE.- Est-ce que cela signifie qu'ils avaient pris le marché en étant dès le départ en incapacité de le réaliser correctement ?

M. LUZET.- Exactement. L'entreprise a imaginé et espéré recruter un certain nombre de salariés qui étaient précédemment en activité avec une autre entreprise, mais cela ne s'est pas réalisé.

Une intervenante.- De toute façon, toutes les entreprises de nettoyage ont le même problème.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous d'autres questions ? Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 33 voix POUR) décide :

- **D'approuver** le protocole transactionnel mettant un terme au marché à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Modification de l'organisation du temps de travail et mise à jour du règlement intérieur

Rapporteur : Stéphane Luzet

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1 607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n° 95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous :

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins du service public, il convient de modifier l'organisation du temps de travail des agents membres du Comité de Direction, rattachés directement au DGS, occupant un poste de directeur ou responsable de service.

- **Agents concernés**

Les modalités présentées ci-après ne concernent que les agents membres du comité de direction, rattachés directement au DGS, occupant un poste de directeur ou responsable de service, qu'ils soient de catégorie A, B ou C.

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 39 heures par semaine.

- **Organisation des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur, le temps de travail des agents est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail.

Le cycle de travail de base est de 39 heures hebdomadaires pour un agent à temps plein, réparties ainsi :

Nombre de jours travaillés par semaine	5
Nombre d'heures de travail par jour	7h48
Nombre d'heures de travail par semaine	39h00
Nombre de jours de congés annuels	25
Nombre de jours de RTT annuels	23

- **Jours de récupération**

Les jours de récupération sont accordés par année civile aux agents à temps complet et à temps partiel, les agents à temps non complet en étant exclus. Ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

Les jours de RTT doivent être consommés avant le 31 décembre de l'année, ils sont fractionnables par demi-journées de façon exceptionnelle, et sont cumulables avec les congés annuels.

L'attribution des jours de RTT est liée à la présence effective de l'agent pendant la période de référence qui est l'année civile. Ils sont acquis dès lors que le temps de travail retenu pour le service a été effectivement réalisé.

Le nombre de jours de RTT accordés aux agents à temps partiel est calculé au prorata du temps de travail :

Quotité de travail à temps partiel	Durée de travail hebdomadaire 39 heures
Temps complet	23 jours de RTT
90 %	21 jours
80 %	18,5 jours
70 %	16,5 jours
60 %	14 jours
50 %	11,5 jours

- **Réduction des jours de récupération des agents pour absence**

Toute absence, quel qu'en soit le motif, réduit le nombre de jours de récupération.

En effet, l'acquisition de jours de récupération est liée à l'accomplissement effectif de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures par semaine (hors heures supplémentaires).

L'attribution de jours de récupération est destinée à éviter l'accomplissement d'une durée annuelle du travail supérieure à 1 607 heures.

En conséquence, les jours non travaillés quel qu'en soit le motif ne sont pas considérés comme du temps de travail effectif et n'ouvrent pas droit à des jours de récupération.

C'est notamment le cas des congés accordés pour raison de santé :

- Congé de maladie ordinaire (CMO) du fonctionnaire ou congé de maladie de l'agent contractuel
- Congé de longue maladie (CLM)
- Congé de longue durée (CLD)
- Congé de grave maladie (CGM)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis) du fonctionnaire ou congé pour accident du travail ou maladie professionnelle de l'agent contractuel
- Congé de maladie non rémunéré (de l'agent contractuel)

Il y a toutefois deux exceptions :

- Autorisations d'absence accordées dans le cadre du droit syndical
- Autorisations d'absence pour lesquelles le texte les instituant prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif

Le calcul du nombre de jours à régulariser se fera au terme de l'année civile et la déduction s'effectuera sur le compteur N+1.

Dès lors que l'absence du service atteint un certain nombre de jours, 1 jour de repos cadre est déduit du droit annuel de départ, selon le calcul suivant :

$$\text{Nb jours annuels travaillés (228 jours) / nb de jours de récupération annuel (23 jours) = nb de jours au-delà duquel 1 jour de repos cadre est déduit (10 jours)}$$

Aussi, 1 jour de récupération sera déduit dès lors que l'absence annuelle aura atteint 10 jours.

- **Alimentation du CET**

Le CET pourra être alimenté par un maximum de 8 journées de récupération pour un agent à temps complet ou à temps plein. Ce quota est réduit au prorata du temps de travail.

- **Mise en œuvre**

Cette organisation prendra effet au 1^{er} juin 2024.

M. LUZET.- Pour des besoins d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins du service public, il convient de modifier l'organisation du temps de travail des agents membres du Comité de Direction rattachés directement au DGS de la façon suivante. Jusqu'à présent, le personnel était employé sur une base de 35 heures avec une semaine courte et une semaine longue. Les personnes réalisaient 70 heures sur deux semaines et disposaient d'une journée de récupération tous les 15 jours, c'est-à-dire 26 journées de récupération par an et non zéro comme cela apparaît dans le tableau derrière moi.

Il a été proposé de les employer sur un volume horaire de 39 heures par semaine, ce qui génère automatiquement 23 jours de RTT par an. Ils ont donc renoncé à trois jours de repos par an et acceptent de faire des semaines pleines du lundi au vendredi avec l'ensemble de leurs collègues, ce qui facilite le travail collaboratif et l'exécution de nos tâches.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions ? Pas de question, donc nous passons au vote sur ces modifications. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 33 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la mise en place de la nouvelle organisation du temps de travail telle que présentée ci-avant ;
- **D'approuver** la mise à jour du règlement intérieur ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes

Rapporteur : Stéphane Luzet

Pour répondre à la nouvelle organisation présentée en Comité Social Territorial modifiant l'organigramme, il est nécessaire de :

- Supprimer 1 emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de DGS (en catégorie A, grade d'attaché hors classe).
- Supprimer 1 emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de DGS (en catégorie A, grade d'attaché principal).
- Supprimer 2 emplois permanents à temps complet (35 heures par semaine) d'agents administratifs (en catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe).
- Supprimer 1 emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) d'agents administratifs (en catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe).
- Supprimer 1 emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de Responsable collecte PTVA (en catégorie B, grade de technicien principal 2ème classe).
- Supprimer 1 emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) d'animateur (en catégorie B, grade d'animateur).

D'ajuster les postes afin de répondre aux nouvelles fonctions occupées, et ainsi de :

- Supprimer 1 emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de Chargé de mission (en catégorie B, grade de rédacteur).
- Créer 1 emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de responsable du service communication (en catégorie B, grade de rédacteur).

Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade de rédacteur.

- Créer 1 emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de chargé de communication (en catégorie C, grade d'adjoint administratif).

Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'adjoint administratif.

D'ajuster les postes créés lors du transfert de personnel de l'Office de Tourisme suite aux refus d'intégration de 2 salariées, et ouverts en CDI :

- Supprimer 2 emplois permanents à temps complet ouverts en CDI (35 heures par semaine) de Chargés de communication (en catégorie B, grade de rédacteur).
- Créer 2 emplois permanents à temps complet (35 heures par semaine) de Chargés de communication (en catégorie B, grade de rédacteur).

Ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade de rédacteur.

M. LUZET.- Il s'agit d'un nouveau toilettage, comme cela se fait régulièrement. Vous êtes habitués à ce genre de délibération. Dans nos cahiers, nous avons différents emplois existants non pourvus qui datent un petit peu. L'idée est de faire ce toilettage pour que nous ayons une architecture de notre cadre d'emploi qui corresponde à nos besoins. Il est donc proposé les suppressions indiquées ci-dessus.

Par ailleurs, en raison de la reprise en régie de l'Office de Tourisme, deux salariés en CDI ont fait valoir leur refus d'intégration, ce qui était leur bon droit. Ces refus ont conduit à la mise en œuvre de deux procédures de licenciement, comme le prévoit la réglementation en vigueur. La Collectivité ne pouvant pas recruter en CDI, afin de remplacer ces deux personnes, il est proposé de supprimer deux emplois permanents à temps complet ouverts en CDI de chargés de communication de catégorie B au grade de rédacteur et de créer deux emplois permanents à temps complet de chargés de communication de catégorie B au grade de rédacteur.

En synthèse, nous supprimons 10 postes pour en créer quatre.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ?

Mme KHALIZOFF.- Les postes liés à l'OT étaient-ils des postes que nous avons créés la dernière fois ?

M. LUZET.- Oui, nous prenons l'effectif actuel qui était présent au sein de l'association et nous prévoyons leur poste au sein de la Collectivité. Nous les avons donc créés. Aujourd'hui, deux personnes ont souhaité ne pas revenir, donc nous les supprimons.

Mme DOMEIZEL.- Je n'arrive pas à lire et je n'ai pas bien entendu, mais on va dire que c'est l'âge. Dans le tableau qui nous a été fourni, je vois la suppression de six postes entre le 10 avril et le 23 mai. Est-ce bien cela ?

M. LE PRESIDENT.- Nous ne supprimons pas des personnes, ce ne sont pas des personnes.

Mme DOMEIZEL.- Non, nous n'allons pas supprimer des personnes, Robert, mais je vois six postes. Dans le tableau qui nous a été fourni, dans la colonne, il est indiqué en bleu : « Effectifs théoriques après délibération 10-4-2024 : 75 » et « Effectifs théoriques après délibération 23-5-2024 : 69 ». Il y a donc six postes supprimés.

M. LUZET.- Oui, et donc ?

Mme DOMEIZEL.- Je suis désolée, j'ai très mal entendu ce que vous avez dit et je n'arrive pas à lire. Cela signifie qu'en plus des postes que nous avons créés pour l'OT, nous en supprimons quand même six.

M. LUZET.- Oui, qui ont été créés bien avant et qui ne sont pas liés à l'OT.

Mme DOMEIZEL.- D'accord. La question suivante, c'est que je vois que les postes qui ont été supprimés sont des postes de titulaires. Nous sommes bien d'accord, ce sont six postes de titulaires, nous gardons le même nombre de non-titulaires. La politique qui sera menée à COTELUB est-elle de remplacer progressivement des titulaires par des non-titulaires ou est-ce vraiment un hasard ?

M. LUZET.- Aujourd'hui, la politique de l'EPCI est conforme à l'ensemble des politiques territoriales qui sont autour de nous, c'est-à-dire que notre première priorité est de trouver des compétences. Pour trouver ces compétences et conformément aux règles, nous avons deux possibilités : le contractuel et le fonctionnariat. Lorsque nous faisons une publicité sur un poste, dans un premier temps, la publicité est orientée vers les fonctionnaires, lesquels sont libres de candidater ; dans un deuxième temps, elle est ouverte aux contractuels. Lorsque les fonctionnaires et les contractuels candidatent, ils sont reçus par un jury et nous retenons les meilleurs profils par rapport aux missions confiées dans le cadre des collectivités. Voilà quelle est ma réponse.

En tant que DGS, je n'ai pas de politique à privilégier les fonctionnaires ou les contractuels, j'ai une mission qui consiste à avoir les meilleurs profils pour répondre aux missions que l'on me confie.

Mme DOMEIZEL.- D'accord, mais est-ce un hasard que ces six postes soient des postes de titulaires ?

M. LUZET.- Oui.

Mme DOMEIZEL.- Il y a tout de même six postes, et même 10, qui ont été supprimés.

M. LUZET.- Ce que vous ne mesurez pas, c'est que ces postes dits de fonctionnaires n'étaient pas pourvus. La structure était créée, mais ils n'étaient pas pourvus, ils ont été créés artificiellement. Vous voyez bien que deux postes ont été créés pour le recrutement du DGS, attaché principal et attaché, dans le cas où le candidat retenu soit attaché ou attaché principal, qu'il puisse être reconnu. Ce sont donc des postes créés de manière artificielle pour pouvoir répondre à un éventuel candidat. Le candidat retenu n'étant pas attaché ou attaché principal, ces postes ne servent à rien, ils sont supprimés.

Mme DOMEIZEL.- Ce ne sont donc pas des suppressions.

M. LUZET.- Non, absolument pas.

Mme DOMEIZEL.- Nous allons faire plaisir à Romain, nous faisons des économies !

M. LE PRESIDENT.- Nous parlons d'effectifs. Aujourd'hui, 10 sont supprimés et quatre sont créés. Nous faisons une remise à niveau pour chaque individu et chaque personne créée par modification. Quand tu lis le tableau « Suppression d'un poste permanent à temps complet et création d'un emploi permanent », c'est parce l'un est en catégorie de grade de rédacteur et l'autre en grade de..., donc nous avons des modifications.

Je vais le dire qu'une manière autre. Franchement, ces tableaux des effectifs, c'est une horreur ! Quand nous faisons un tableau des effectifs, c'est en prévision, et comme c'est compliqué, quand tu veux recruter quelqu'un, parce qu'il faut prendre une délibération, que faisons-nous ? Nous anticipons sur des postes potentiels, et comme nous y mettons des types, c'est-à-dire que nous disons que nous allons prendre un rédacteur, mais que finalement, la personne que tu vas trouver n'est pas rédacteur et tu la prends quand même, il faut donc supprimer ce poste pour en créer un autre.

Le deuxième phénomène, c'est que quand nous faisons les tableaux des effectifs – mon copain Laurent ne me contrariera pas – nous sommes tenus de prendre une valeur dans les budgets, ce qui fausse aussi les budgets en ce qui concerne les masses salariales.

Mme DOMEIZEL.- C'est ce que je dis, nous avons fait des économies.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'avons pas fait des économies, les postes ne sont pas pourvus, je n'ai pas recruté deux DGS. Il y avait deux postes avec des types qui n'avaient rien à voir, donc nous les avons supprimés. Avec Stéphane, nous allons faire en sorte que le tableau des effectifs soit au plus près de la réalité pour avoir des chiffres plus cohérents en matière de masse salariale que ce que nous avons aujourd'hui.

Avez-vous d'autres questions ? Bien, si vous n'avez pas d'autres questions, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 33 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de DGS (en catégorie A, grade d'attaché hors classe) ;
- **D'approuver** la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de DGS (en catégorie A, grade d'attaché principal) ;
- **D'approuver** la suppression de deux emplois permanents à temps complet (35 heures par semaine) d'agents administratifs (en catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe) ;
- **D'approuver** la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) d'agent administratif (en catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe) ;
- **D'approuver** la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de Responsable collecte PTVA (en catégorie B, grade de technicien principal 2ème classe) ;
- **D'approuver** la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) d'animateur (en catégorie B, grade d'animateur) ;

- **D'approuver** la suppression de 3 emplois permanents à temps complet dont 2 ouverts en CDI (35 heures par semaine) de Chargés de mission (en catégorie B, grade de rédacteur) ;
- **D'approuver** la création de 3 emplois permanents, grade rédacteur, rattaché à la direction générale, à temps complet (35 heures par semaine) ;
- **D'approuver** la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de Chargé de communication (en catégorie C, grade d'adjoint administratif) ;
- **D'approuver** la mise à jour du tableau théorique des effectifs ;
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

M. LE PRESIDENT.- Dans les informations et questions diverses, je vous informe que nous avons passé une nouvelle assurance avec la SMACL. Nous nous sommes posé la question de savoir s'il fallait prendre une assurance, tout d'abord parce que les assurances n'assurent plus tout aujourd'hui, mais aussi parce qu'elles te massacrent. Nous nous sommes donc posé la question. Stéphane LUZET m'avait fait une proposition en me disant que nous pouvions nous auto assurer, mais nous n'avons pas forcément voulu prendre de risques, parce que nous commençons à avoir pas mal de bâtiments, de forêts, etc. Nous nous sommes dit qu'il fallait quand même que nous ayons une assurance qui nous couvre sur ce qu'elle peut nous couvrir. Je crois que nous avons une l'assurance à 5 000 euros et quelques. Aujourd'hui, nous sommes bien moins assurés et elle va nous coûter 15 700 euros, mais il nous faut une assurance. Nous avons donc signé cette prime pour 15 803 euros, dommages aux biens. Se posait la question du remboursement des frais de déplacement, question qui avait été soulevée par Madame KHALIZOFF et par Monsieur GUEYDON. J'ai demandé à notre juriste s'il y avait possibilité de faire des remboursements sur des frais de déplacement. Il m'a répondu et il s'avère que c'est possible de faire ces remboursements. Ainsi, dès lors que vous irez à Forcalquier ou ailleurs – mais il ne faut pas me dire : « Je suis allée de Cucuron à la Tour-d'Aigues. Cependant dans le cadre de votre mission de DPA vous serez bien évidemment autorisés à faire des notes de frais et vous serez remboursés à hauteur des frais kilométriques ou de train.

M. GUEYDON.- Si nous partons de Cadenet à la Bastide-des-Jourdans, nous ne pouvons donc pas nous faire rembourser, c'est cela ?

M. LE PRESIDENT.- Il faudra regarder d'un point de vue juridique. Depuis toujours, l'intercommunalité a pris la décision de tourner dans les communes pour organiser les réunions du conseil. Si nous ne voulons plus avoir de problème de frais de déplacement, je vais organiser les conseil à l'intercommunalité et il n'y aura plus de frais de déplacement.

J'ai fait mon petit calcul, comme tout le monde. En deux ans, j'ai fait 20 000 kilomètres par an. La moitié du temps, je suis à Avignon, je ne pars pas en vacances, je ne fais rien du tout. Je fais 20 000 kilomètres par an uniquement pour la mairie et COTELUB et je ne suis pas remboursé. J'ai vu que les conseillers européens touchent 10 000 euros et 4 000 euros pour autre chose, mais pas nous. Aujourd'hui, tu dis : « Nous pourrions nous les faire payer », mais moi, je ne peux pas me faire rembourser mes frais.

Mme KHALIZOFF.- Oui, mais tu as des indemnités que nous n'avons pas.

M. LE PRESIDENT.- Oui, c'est cela. Quand tu vois les indemnités du maire...

Mme KHALIZOFF.- Je ne dis pas que cela équivaut, mais je dis que tu as tout de même des indemnités de maire et de président.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes d'accord.

Mme KHALIZOFF.- Nous, nous n'avons rien du tout.

M. LE PRESIDENT.- J'ai bien compris. C'est pour cela que je n'ai pas de souci, mais je réponds à la question pour que ce ne soit pas tous azimuts.

M. LE PRESIDENT.- Si vous en êtes d'accord, faites une note de frais dans le cadre des missions de délégation que vous avez, je n'ai pas de problème avec cela, et ensuite, quand nous faisons un truc, on vient à COTELUB.

Avez-vous d'autres questions sur ce sujet ? Pas de question.

Le 4 juillet prochain, nous faisons la réunion du Conseil communautaire. Qui nous reçoit ? Cabrières-d'Aigues ? Êtes-vous d'accord pour Cabrières-d'Aigues ?
(Aucune objection n'est formulée).

Dernière information que je vous donne, parce que cela a été calé ces jours-ci, je vous informe que nous allons organiser la réunion publique sur La Bonde, comme je m'y étais engagé. Je ferai un point sur ce qui s'est passé depuis l'année dernière. Je m'y étais engagé auprès des associations, donc je le ferai le 3 juin à 18 heures 30 à Sannes. Cela a été modifié, nous avons décalé d'une semaine. Il y aura de toute façon une parution dans les médias et vous avez l'information. C'est déjà publié sur Facebook. Enfin, nous serons à la Tour-d'Aigues le samedi 1^{er} juin à partir de 10 heures, puisqu'aura lieu la Journée du Développement Durable. J'espère que tout le monde sera là. Nous ferons le tirage au sort de la future commune qui recevra et il y a l'apéro !

Si vous n'avez pas de question, je vous remercie beaucoup.

La commune de la Tour-d'Aigues vous invite à l'apéritif. Merci.

La séance est levée à 19 heures 55.

*Le présent procès-verbal a été validé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire
lors de la réunion du 4 juillet 2024*